

LA VIE EN ROSE

G R O U P

 laVie en Rose BIKINI VILLAGE

RAPPORT SUR LA PRÉVENTION DU TRAVAIL FORCÉ ET DU TRAVAIL DES ENFANTS

EXERCICE FINANCIER 2025

1. INTRODUCTION

Ce rapport conjoint décrit les activités entreprises par la société mère, Administration LVER Inc., et sa filiale Boutique la Vie en Rose Inc. (ci-après l'« Entreprise »), au cours de son dernier exercice financier afin de s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants n'aient pas lieu dans la production de biens importés au Canada, conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada. Les deux compagnies sont des sociétés privées. Ce rapport concerne l'exercice financier qui s'est terminé le 2 août 2025.

Les références dans ce rapport à « la Vie en Rose », « nous », « notre » et des termes similaires font référence à la Compagnie.

Le rapport a été rédigé conformément aux principes d'inclusivité linguistique, visant à refléter la diversité des individus et à éviter toute forme de discrimination fondée sur le genre. Cette approche linguistique s'aligne avec notre engagement envers la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de notre organisation, ainsi qu'avec notre politique interne en matière d'écriture inclusive.

À PROPOS DE CE RAPPORT

Ce rapport décrit l'approche de l'Entreprise pour identifier, prévenir et atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, basée sur les pratiques en vigueur durant la période du rapport. Les informations présentées reflètent le niveau de diligence raisonnable, la maturité de l'Entreprise et la visibilité disponible sur la chaîne d'approvisionnement pour la période indiquée, des pratiques qui continuent d'évoluer au fil du temps. Certaines pratiques en sont à des stades préliminaires de développement et sont divulguées en conséquence.

PRÉPARATION DU RAPPORT ET SOURCES D'INFORMATION

Les informations utilisées pour préparer ce rapport ont été recueillies par la conseillère principale, Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) de l'Entreprise. Ils proviennent des politiques et processus organisationnels internes, des consultations avec les équipes internes concernées, de la participation aux associations professionnelles et des sources publiques accessibles via la recherche documentaire.

2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

OPÉRATIONS DE L'ENTREPRISE

Administration LVER Inc., l'entreprise mère, et sa filiale Boutique la Vie en Rose Inc., sont constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ont leur siège social à Montréal, Québec, Canada.

Boutique la Vie en Rose Inc. exerce des activités dans le secteur du commerce de détail et exploite deux enseignes de détail : la Vie en Rose et Bikini Village. À la fin de l'exercice financier 2025, Boutique la Vie en Rose Inc. exploitait 304 magasins à travers le Canada, six magasins aux États-Unis et employait plus de 5 000 employé.e.s sur le territoire canadien.

En plus des magasins physiques, Boutique la Vie en Rose interagit avec ses client.e.s au Canada et aux États-Unis via trois sites web commerciaux : www.lavieenrose.com, www.bikinivillage.com et www.newexprotection.com.

PRODUITS ET MARCHÉS

Depuis 1985, la bannière la Vie en Rose se spécialise dans la lingerie, les maillots de bain et les vêtements de nuit. Elle propose actuellement à ses client.e.s des produits de ses marques privées : la Vie en Rose, la Vie en Rose Aqua et Newex.

Bikini Village est la destination pour les maillots de bain, les vêtements de plage et les accessoires pour femmes et hommes. Cette bannière présente les produits des marques privées — Tropik, Turquoise Couture, Hamabe, Eau de Sea, SeaTonic, Santemarre, Costa Del Rey, Off the Beach et My Bikini Story — ainsi qu'une sélection de produits dérivés de diverses marques tierces bien établies. Les produits de marque privée représentaient plus de 51 % des achats en nombre d'unités pour cette bannière au cours de l'exercice financier 2025.

STRUCTURE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

La chaîne d'approvisionnement de l'Entreprise s'étend sur plusieurs pays, avec des produits de marque privée conçus au Canada et fabriqués par des manufacturiers de vêtements à l'international. L'Entreprise achète la majorité de ses marchandises directement auprès des fabricants et s'occupe de l'importation vers le Canada lui-même, tandis que l'expédition est gérée par le biais de partenariats avec des transitaires.

Au cours du dernier exercice financier, ce modèle d'approvisionnement et d'importation s'est appliqué à plus de 90 % des unités de marchandises achetées. Les unités restantes ont été acquises auprès de marques tierces ou de fournisseurs canadiens qui gèrent eux-mêmes leurs processus d'importation.

L'Entreprise possède et exploite son propre centre de distribution et s'associe à des transporteurs tiers pour distribuer la marchandise au réseau des magasins et directement aux client.e.s.

CARTOGRAPHIE ET VISIBILITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

L'Entreprise s'approvisionne en la plupart de ses produits de marque privée directement auprès de fabricants de vêtements situés au Bangladesh, au Cambodge, en Chine, en Éthiopie, en Inde, au Mexique, au Myanmar et au Sri Lanka. Ces fournisseurs opèrent dans le secteur des vêtements prêt-à-porter, produisant de la lingerie, des vêtements de nuit, des maillots de bain et des accessoires connexes.

Les fournisseurs indirects sont choisis par nos fabricants directs et incluent les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement textile, tels que les producteurs de fil, de tissu et de fibres. De plus, dans certains cas, les agents agissent comme intermédiaires entre l'Entreprise et ses fournisseurs.

La visibilité est généralement limitée au niveau 1 de la chaîne d'approvisionnement pour les produits de marque privée, et au partenaire de marque pour les produits de marques tierces. Une documentation supplémentaire sur les niveaux en amont de la chaîne d'approvisionnement est disponible pour les fibres identifiées comme présentant des risques spécifiques, comme indiqué dans la section sur [les contrôles des risques liés aux fibres](#).

3. GOUVERNANCE

La responsabilité de gérer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants est partagée à l'échelle de l'organisation. L'équipe de production supervise les relations avec les fournisseurs et les décisions d'approvisionnement, tandis que l'équipe RSE apporte son expertise en droits humains et soutient l'élaboration des politiques et l'évaluation des risques. Les hauts dirigeants, dont la vice-présidente de la production et chaîne d'approvisionnement et la vice-présidente de l'administration et des ressources humaines, assurent la supervision pour s'assurer que ces pratiques sont intégrées aux opérations. Cette approche collaborative aide à maintenir la responsabilité et soutient l'amélioration continue de notre diligence raisonnable sur la chaîne d'approvisionnement.

4. POLITIQUES

POLITIQUES OPÉRATIONNELLES INTERNES

La Vie en Rose a plusieurs politiques internes pertinentes au travail forcé et au travail des enfants.

Approche à la responsabilité sociale des entreprises (RSE)

L'approche RSE est un document interne qui formalise notre engagement envers la conduite responsable de l'Entreprise. Elle contient des sections relatives aux droits de la personne et décrit les responsabilités de tous.les employé.e.s à respecter ces droits au sein de nos opérations. Il souligne également notre engagement à faire preuve de diligence raisonnable dans notre chaîne d'approvisionnement pour prévenir les violations des droits humains en lien avec nos activités.

Guide de l'employé.e

Nous distribuons notre *Guide de l'employé.e* à nos employé.e.s afin de les informer de leurs droits, obligations et avantages, y compris leur responsabilité de nous aider à maintenir un environnement de travail sain par leur conduite, exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement et de pratiques abusives liées aux droits humains.

Code de conduite

Notre Code de conduite des partenaires (le « Code ») constitue un pilier essentiel dans notre approche de la gestion des risques liés aux droits humains dans notre chaîne d'approvisionnement.

Le Code a été établi pour renforcer nos efforts de diligence raisonnable et promouvoir le respect des droits humains des travailleur.euse.s impliqués dans la fabrication de nos produits. En particulier, le Code s'applique aux fabricants de nos marchandises avec lesquels nous avons une relation directe, ou avec qui nous communiquons par l'entremise d'un agent, et prévoit :

- L'interdiction de toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que des spécifications sur les normes applicables concernant l'emploi des jeunes travailleur.euse.s.
- L'obligation de se conformer à toutes les lois et règlements du pays d'exploitation et de suivre des pratiques commerciales éthiques.
- La protection des travailleur.euse.s contre la discrimination et le harcèlement, ainsi que la garantie de leur droit à la liberté d'association et à un milieu de travail sûr et sécurisé.
- La mise en œuvre de mécanismes de réclamation pour traiter les préoccupations des travailleur.euse.s de manière équitable et rapide.

Le Code inclut également des instructions à suivre pour signaler les cas de non-conformité. La Vie en Rose se réserve le droit de mettre fin aux partenariats avec les fabricants si les problèmes identifiés ne sont pas résolus.

NORMES INTERNATIONALES

L'approche de la Vie en Rose en matière de conduite responsable des entreprises s'appuie sur des cadres reconnus à l'international relatifs aux droits humains et aux normes du travail. En particulier, les politiques et pratiques de l'Entreprise reflètent des éléments des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les UNGP), des Principes directeurs de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises et des principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Ces cadres guident la compréhension par l'Entreprise des risques importants en matière de droits humains et soutiennent l'élaboration de politiques, d'attentes des fournisseurs et d'activités de diligence raisonnable visant à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement. Les principes énoncés dans ces normes internationales sont intégrés dans des documents internes et externes clés, y compris l'Approche RSE de l'entreprise, le Code de conduite des partenaires et le Guide de l'employé.e.

Nous reconnaissons que l'alignement avec les normes internationales est un processus continu qui évolue avec la maturité des systèmes internes, l'élargissement des pratiques de diligence raisonnable et une visibilité accrue de la chaîne d'approvisionnement. Bien que nous ayons introduit plusieurs éléments fondamentaux conformes à ces cadres, tels que le Code de conduite des partenaires, des processus d'identification des risques et des activités de surveillance, nous continuons de travailler à renforcer davantage notre approche.

COMMUNICATION ET APPLICATION

La Vie en Rose communique et applique ses politiques liées au travail forcé et au travail des enfants par une combinaison de mécanismes internes et externes.

À l'interne, l'approche RSE et les autres politiques pertinentes sont approuvées par la haute direction et mises à la disposition des employé.e.s via l'intranet de l'Entreprise et le site web de l'Entreprise. Les employé.e.s reçoivent également le *Guide de l'employé.e*, qui décrit les droits, obligations et responsabilités pour maintenir un environnement de travail respectueux et conforme.

À l'externe, l'Entreprise impose ses attentes envers les fournisseurs par le biais de son Code de conduite, qui s'applique aux fournisseurs avec lesquels l'Entreprise entretient une relation directe ou communique par l'entremise d'un agent. Les fournisseurs sont tenus de reconnaître formellement et d'accepter de se conformer au Code de façon régulière.

La conformité à ces exigences est renforcée par les processus de diligence raisonnable de l'Entreprise, incluant les évaluations des fournisseurs, les activités de surveillance et le suivi des problèmes identifiés. Lorsque des cas de non-conformité sont identifiés et non traités adéquatement, la Vie en Rose se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, jusqu'à la fin des relations avec les fournisseurs.

5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX DROITS DE LA PERSONNE

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Maintenir une cartographie de nos fournisseurs est un élément fondamental de l'approche d'identification et d'évaluation des risques de l'Entreprise. Les emplacements des installations sont identifiés pour chacun de nos fabricants de marque privée. Cela garantit que plus de 90 % de notre volume d'affaires en unités ont des emplacements de production cartographiés. Les activités de cartographie sont soutenues par l'utilisation d'Open Supply Hub pour vérifier l'emplacement des installations.

Une fois les emplacements cartographiés, les risques peuvent être évalués à l'aide de recherches documentaires et en surveillant les informations publiques, y compris les nouvelles, rapports et développements liés au travail forcé et aux risques liés au travail des enfants pertinents pour l'industrie du vêtement et du textile. Les premiers efforts d'identification des risques se sont concentrés sur le coton provenant de la région du Xinjiang en Chine, en reconnaissance du risque élevé associé à cette région.

L'Entreprise prend également en compte les risques structurels plus larges inhérents à l'industrie manufacturière et reconnaît que les risques liés au travail des enfants et au travail forcé sont répandus à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement mondiales en textiles. Les niveaux de risque varient selon le pays de production, le niveau de la chaîne d'approvisionnement et les matières premières utilisées.

RISQUES PRIORITAIRES ET RÉGIONS À HAUT RISQUE

Bien que l'Entreprise maintienne une visibilité sur ses fabricants de marchandises de niveau 1, elle reconnaît que certaines installations se trouvent dans des endroits où certains types de risques liés aux droits humains peuvent être plus fréquents. Selon la *2024 List of Goods Produced by Child Labor and Forced Labor* publiée par le Bureau of International Labor Affairs du U.S. Department of Labor, les risques pour le travail forcé, le travail des enfants et le travail forcé des enfants existent sur toute la chaîne de valeur, y compris la production de matières premières (notamment le coton), de la laine et du fil, des textiles et des vêtements finis¹.

Selon la cartographie des fournisseurs et l'analyse des risques de l'Entreprise, pour la fabrication de vêtements :

- Des risques liés au travail forcé peuvent être présents au Bangladesh, en Chine, en Inde et en Myanmar.
- Des risques liés au travail des enfants peuvent être présents au Bangladesh, en Myanmar, en Inde et au Mexique.
- Des risques de travail forcé des enfants pourraient être présents en Inde.

¹ U.S. Department of Labor, Bureau of International Labor Affairs. (2024). *2024 List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor*. Consulté le December 23, 2025, sur https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2023/2024-tvpra-list-of-goods.pdf

De plus, l'Entreprise reconnaît que ses fabricants directs maintiennent leurs propres chaînes d'approvisionnement, qui peuvent s'étendre aux niveaux supérieurs et aux régions associées à des risques accrus pour les droits humains, où la visibilité est actuellement limitée.

FRÉQUENCE DES ÉVALUATIONS DES RISQUES

L'évaluation des risques de l'Entreprise est révisée et mise à jour périodiquement. L'évaluation actuelle a été utilisée dans le contexte de la préparation de ce rapport. Elle a été mise à jour pour la dernière fois avant ce cycle de déclaration.

6. CONSIDÉRATIONS SUR LE MODÈLE D'AFFAIRES

L'organisation a examiné comment son modèle d'affaires et les indicateurs de performance associés pourraient contribuer aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, la pression sur les délais de production, où l'Entreprise peut jouer un rôle, peut affecter les conditions de travail et augmenter le risque de pratiques telles que l'utilisation des heures supplémentaires. Cette prise de conscience éclaire l'approche de l'Entreprise en matière d'engagement des fournisseurs et de diligence raisonnable, y compris son accent sur la construction de relations à long terme basées sur la confiance avec les fournisseurs et les activités de surveillance visant à atténuer les risques liés à la production.

7. PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

DILIGENCE RAISONNABLE DIRIGÉE PAR UN AGENT

Dans certains cas, la Compagnie travaille avec des agents qui agissent comme intermédiaires entre l'Entreprise et ses fabricants. Certains de ces agents effectuent leurs propres processus de diligence raisonnable pour évaluer les usines avant de les proposer comme partenaires de fabrication. Ces processus visent à évaluer si les pratiques en usine respectent des normes acceptables et si des risques de travail forcé et de travail des enfants existent.

Au cours de l'année visée, plus de 16 % du total des unités importées par l'Entreprise provenaient de fabricants soumis à un processus de diligence raisonnable dirigé par un agent.

Pendant que les agents effectuent des activités initiales de diligence raisonnable, l'Entreprise demeure responsable de ses décisions d'approvisionnement et de la supervision de la diligence raisonnable liée au travail forcé et aux risques liés au travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

VISITES DE SITE ET GESTION DES RELATIONS

La Vie en Rose sélectionne soigneusement ses fabricants. Maintenir des relations solides et à long terme avec nos partenaires tout au long de la chaîne de production est une priorité clé. Pour appuyer cette approche, l'Entreprise effectue des visites périodiques de sites de production.

Ces visites servent à la fois à observer les conditions de travail en temps réel et à favoriser la confiance et la communication ouverte avec les fournisseurs, soutenant une conduite d'affaires responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

ÉVALUATIONS SOCIALES ET VÉRIFICATION

En tant que membre de Cascale, l'Entreprise utilise le Higg Index Facilities Social and Labor Module (FSLM) pour évaluer les conditions sociales des travailleur.euse.s qui produisent ses marchandises. Le module FSLM évalue la performance des fabricants dans plusieurs domaines clés, y compris leurs pratiques de prévention du travail forcé et du travail des enfants.

Au cours du dernier exercice financier, les fournisseurs dépassant un certain seuil de volume ont été invités à compléter le FSLM et à partager les résultats avec l'Entreprise, offrant ainsi une visibilité sur leurs pratiques en matière de droits humains. L'Entreprise demande également une validation par des tiers des réponses FSLM afin d'augmenter la fiabilité et la précision des données.

8. GESTION DES RISQUES

Au cours du dernier exercice financier, les principales mesures de prévention du travail forcé et du travail des enfants comprenaient le maintien de la documentation de traçabilité pour les fibres à haut risque, ainsi que la mise à l'essai d'un processus de suivi pour les enjeux liés à des emplacements à haut risque identifiés lors des évaluations des fournisseurs.

Pour atténuer les risques liés à la fabrication de nos produits, nous collaborons avec nos fournisseurs afin d'établir et de maintenir des relations de confiance à long terme. La confiance que nous avons avec nos partenaires dans la chaîne d'approvisionnement nous permet d'évoluer nos pratiques de diligence raisonnable de manière coopérative et de mener des programmes au bénéfice de tous les acteurs concernés.

L'approche actuelle de la Vie en Rose privilégie les mesures préventives et l'identification des risques en amont, les reconnaissant comme des éléments fondamentaux d'une diligence raisonnable efficace en matière de droits humains. À mesure que les systèmes internes mûrissent et que la visibilité de la chaîne d'approvisionnement augmente, nous avons l'intention de renforcer les mécanismes complémentaires de responsabilité.

CONTRÔLES DES RISQUES LIÉS AUX FIBRES

Pour traiter les risques associés à la production de coton, nous exigeons la documentation des étapes en amont de la chaîne d'approvisionnement avant la fabrication du produit fini. Ces étapes incluent la production de matières premières, fibres, fils et textiles pour des produits de marque privée dont le tissu principal contient du coton, compte tenu des risques connus de travail forcé pour cette fibre.

Pour l'année visée, nous avons maintenu notre interdiction d'utiliser le coton provenant de la région du Xinjiang en Chine. Pour faire respecter cela, toutes les collections de produits dont le tissu principal contient du coton doivent être accompagnées de documents prouvant l'origine de la fibre, du fil et du tissu. Les informations requises incluent les documents de transaction pour chaque étape de transformation : du producteur de coton au fournisseur de fil, du fournisseur de fil au fournisseur de tissu, et du fournisseur de tissu à nos fabricants. Aucune de ces étapes de production ne peut avoir lieu dans la région du Xinjiang.

Des demandes d'information sont déclenchées pour chaque collection de produits concernée par ces règles. Les manufacturiers fournissent les documents justificatifs nécessaires par courriel. Une fois reçus, les documents sont vérifiés pour la conformité, archivés et enregistrés dans notre système de gestion du cycle de vie du produit.

SUIVI DES RISQUES BASÉ SUR LA LOCALISATION

Au cours du dernier exercice financier, le FSLM a été utilisé pour évaluer les conditions de travail à travers notre chaîne d'approvisionnement. Les résultats FSLM vérifiés par des tiers couvraient plus de 58 % de notre volume d'affaires par unités achetées.

Pour renforcer notre approche de la gestion des risques basée sur la localisation, nous avons mis en place un processus de suivi pour les problèmes critiques et à haut risque signalés dans les évaluations FSLM vérifiées soumises par les fournisseurs. Dans le cadre de ce processus, les fournisseurs ont été invités à fournir des détails sur les problèmes signalés et à exposer leurs plans de remédiation.

Tous les fournisseurs contactés ont fourni la preuve que des mesures correctives avaient été mises en place.

9. MÉCANISMES DE REMÉDIATION ET DE RÉCLAMATION

INCIDENTS DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Au cours du dernier exercice financier, aucun incident de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié grâce aux mécanismes existants de diligence raisonnable, de surveillance et d'engagement des fournisseurs de l'Entreprise. En conséquence, aucune action de remédiation n'a été nécessaire durant la période du rapport.

L'Entreprise reconnaît toutefois que l'identification des impacts est intrinsèquement liée à la portée et à la maturité des mécanismes de détection, y compris la visibilité de la chaîne d'approvisionnement et l'accès à des canaux de plainte efficaces. Ainsi, l'absence d'incidents identifiés n'exclut pas l'existence de risques, particulièrement dans les niveaux supérieurs de la chaîne d'approvisionnement où la visibilité est plus limitée.

APPROCHE DE REMÉDIATION

Pendant la période du rapport, l'Entreprise ne dispose pas d'une politique de remédiation autonome ni d'un cadre de remédiation formalisé spécifiquement dédié au travail forcé ou au travail des enfants. Lorsque des préoccupations liées aux pratiques de travail sont identifiées par des évaluations des fournisseurs, des visites sur site ou d'autres activités d'engagement, l'approche de l'Entreprise priorise l'engagement avec les fournisseurs afin de comprendre le problème et d'encourager des mesures correctives, conformément aux obligations contractuelles applicables et aux attentes des fournisseurs énoncées dans le Code de conduite des partenaires.

L'Entreprise reconnaît l'importance d'une remédiation efficace dans le cadre d'un programme solide de diligence raisonnable en matière de droits humains et a l'intention de formaliser davantage son approche à mesure que ses processus de diligence raisonnable évoluent.

MÉCANISMES DE RÉCLAMATION

Actuellement, les travailleur.euse.s de la chaîne d'approvisionnement de l'Entreprise accèdent principalement aux mécanismes de réclamation par des canaux gérés par les fournisseurs. Le Code de conduite des partenaires exige que les fournisseurs établissent des mécanismes permettant aux travailleur.euse.s d'exprimer des préoccupations et d'accéder à des mesures correctives de façon juste et rapide, sans crainte de représailles.

Bien que l'Entreprise n'exploite pas son propre mécanisme de réclamation pour les travailleur.euse.s de la chaîne d'approvisionnement, elle reconnaît le rôle essentiel que jouent des mécanismes efficaces pour identifier les risques et permettre la mise en œuvre de mesures correctives. L'Entreprise demeure engagée à renforcer progressivement son cadre global de diligence raisonnable.

10. FORMATION

Au cours du dernier exercice financier, des personnes clés de l'Entreprise ont pris des mesures pour s'informer sur les risques afin d'assurer l'accès à une expertise interne sur les questions de droits humains telles que le travail forcé et le travail des enfants. La conseillère principale de l'Entreprise, CSR, a assisté aux formations webinaires suivantes liées au travail forcé et au travail des enfants :

- "Modern Slavery and Child Labour in the Ready-made Garment Sector of Bangladesh," présenté le 10 février 2025, par GoodWeave en collaboration avec le Rights Lab de l'University of Nottingham dans le cadre du Forum annuel sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure de l'OCDE. La session a présenté les conclusions d'un rapport par GoodWeave et le Rights Lab sur les risques auxquels font face les travailleur.euse.s et les enfants dans le secteur du vêtement prêt-à-porter au Bangladesh.
- "Bridging the Gap: Traceability to Enable Due Diligence – Data Collection Insights and Best Practices to Enable Impact, In Line with CSDDD Requirements," présenté le 13 février 2025, par Cascale en collaboration avec une multitude d'experts de différentes organisations dans le cadre du Forum annuel sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure de l'OCDE. La session a exploré des initiatives de traçabilité, des analyses, des recherches et des programmes visant à soutenir la diligence raisonnable pour les fabricants, les marques et les détaillants.
- "The Responsible Brand's Guide to Maximizing Supplier Engagement," présenté le 13 février 2025, par Worldly. La session a exploré les principales techniques permettant de développer efficacement les programmes d'évaluation sociale et environnementale afin de réduire les risques cachés dans les chaînes d'approvisionnement.

La conseillère principale, RSE a également assisté à l'assemblée annuelle de Cascale à Munich, en Allemagne, en septembre 2024. L'une des missions de Cascale est de soutenir un travail décent pour tous, et plusieurs sessions portaient sur des questions liées aux droits humains.

La Vie en Rose fait également partie du Comité de l'approvisionnement responsable du Conseil canadien du commerce de détail, un comité visant à aider ses membres à développer et améliorer leurs pratiques en approvisionnement responsable. Tout au long de l'année, plusieurs webinaires et bulletins d'information ont été offerts aux membres pour les tenir informés des actions à entreprendre afin de respecter les obligations et recommandations canadiennes en matière de diligence raisonnable.

11. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

La Vie en Rose collabore avec des parties prenantes internes et externes pour soutenir l'identification, l'évaluation et la gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants à travers la chaîne d'approvisionnement.

L'Entreprise est membre de Cascale, une initiative sectorielle axée sur la durabilité et la responsabilité sociale dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Grâce à cette adhésion, la Vie en Rose tire parti de la plateforme Worldly pour soutenir les activités de cartographie de la chaîne d'approvisionnement et les évaluations d'impact social. La participation à Cascale permet également de participer à des initiatives d'action collective et à l'apprentissage par les pairs visant à renforcer les pratiques de diligence raisonnable à l'échelle de l'industrie.

La Vie en Rose collabore également avec le Comité de l'approvisionnement responsable du Conseil canadien du commerce de détail, qui offre des webinaires, des conseils et des occasions de partage d'informations pour soutenir le respect des obligations canadiennes en matière de diligence raisonnable et faire avancer des stratégies de prévention du travail forcé. Ces engagements externes soutiennent l'amélioration continue par l'apprentissage partagé et la collaboration.

En interne, les parties prenantes sont engagées par une collaboration interdépartementale. Les politiques liées au travail forcé et au travail des enfants ont été élaborées avec la contribution de l'équipe de production, qui gère les relations avec les fournisseurs, et ont été approuvées par la haute direction. Les activités d'évaluation des risques sont réalisées de manière collaborative par les équipes de production et de RSE, assurant que les connaissances opérationnelles soient intégrées dans les processus de diligence raisonnable.

L'engagement des fournisseurs est un élément clé de l'approche de l'Entreprise. La Vie en Rose entretient des relations de longue date avec plusieurs de ses fabricants. Ces partenariats à long terme favorisent la confiance et permettent le développement coopératif de pratiques de diligence raisonnable. Les fournisseurs participent à des évaluations, y compris la compléction et la vérification par un tiers du module social et de travail (FSLM) de l'Indice Higg, des visites périodiques sur site et, le cas échéant, des évaluations d'usine dirigées par des agents. Ensemble, ces activités reflètent une approche proactive et basée sur le partenariat pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants.

12. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

La prévention du travail forcé et du travail des enfants sera toujours un travail en cours. Bien que nous n'ayons pas eu de structure en place pour évaluer notre efficacité dans la prévention et la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement au cours du dernier exercice financier, l'Entreprise a surveillé des indicateurs indirects d'efficacité grâce aux résultats d'engagement des fournisseurs, à la réalisation d'évaluations sociales et au suivi des enjeux identifiés.

13. AMÉLIORATION CONTINUE

Depuis le dernier cycle de déclaration, la Vie en Rose a élargi son réseau de magasins aux États-Unis et augmenté ses effectifs, tandis que la structure de la chaîne d'approvisionnement et les pratiques d'approvisionnement sont demeurées stables.

Au cours de l'année, l'Entreprise a introduit une approche RSE formelle, consolidant ses engagements en matière de droits humains et de diligence raisonnable, et complétant des outils existants tels que le Code de conduite des partenaires.

Elle a également testé un processus de suivi pour les enjeux à haut risque identifiés lors des évaluations vérifiées du FSLM, avec l'objectif de l'intégrer sur une base annuelle afin de renforcer la surveillance et d'améliorer les conditions dans la chaîne d'approvisionnement.

La méthodologie d'évaluation des risques reste inchangée pour le moment, l'accent étant mis sur l'intégration des pratiques de diligence raisonnable renforcées, mises à l'essai durant l'exercice financier 2025.

14. CONCLUSION

Au cours de l'exercice financier 2025, la Vie en Rose a franchi des étapes importantes pour renforcer la prévention du travail forcé et du travail des enfants, notamment par l'introduction d'une Approche RSE formelle et la mise à l'essai de processus de suivi des risques. Nous reconnaissons que certaines pratiques, comme la remédiation et l'évaluation de l'efficacité, sont encore en cours de développement. L'Entreprise demeure engagée à poursuivre l'amélioration continue de ses mécanismes de diligence raisonnable afin de promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables et transparentes.

ATTESTATION

Le rapport a été approuvé en application du sous-alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi par le Conseil d'administration de la Compagnie.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour la période de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Administration LVER Inc. et Boutique La Vie en Rose Inc.



Par: François Roberge

Titre : Président-Directeur Général, Administration LVER Inc. et Boutique la Vie en Rose Inc.

Date: 16 janvier 2026